



Délibération du point n°3 du Conseil d'administration du 21 octobre 2022
Budget rectificatif n°2 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 281.67 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- 44 973 170 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 12 168 236 € personnel
 - 30 723 421 € fonctionnement
 - 2 081 513 € investissement
- 36 622 732 € de crédits de paiement dont :
 - 12 168 236 € personnel
 - 15 770 097 € fonctionnement
 - 7 861 030 € investissement
- - 2 842 878 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 3 133 636 € de variation de trésorerie
- - 1 870 478 € de résultat patrimonial
- - 835 843 € de capacité d'autofinancement
- - 2 287 843 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 18
Membres présents : 18	Contre : 0
Membres représentés : 2	Abstention : 2
Votants : 20	

Fait à Nice, le 21/10/2022

La Présidente du Conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fabienne BLAISE